



Caisse d'Assurance Maladie
des Industries Électriques et Gazières

infos pratiques

LE GUIDE EMPLOYEURS IEG

► Pour les entreprises des
Industries Électriques et Gazières



CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES • camieg.fr



LA CAMIEG EN BREF

Organisme de droit privé remplissant une mission de service public, la caisse d'assurance maladie maternité des industries électriques et gazières, Camieg, est un organisme de sécurité sociale qui assure la gestion du régime spécial d'assurance maladie maternité des industries électriques et gazières (IEG).

Ainsi, la Camieg protège plus de 500 000 bénéficiaires (agents statutaires et assimilés ainsi que les membres de leurs familles), c'est sa raison d'être. Concrètement, elle gère l'affiliation des bénéficiaires ainsi que leurs droits et assure le remboursement des frais engagés dans les soins. Elle agit en amont de la maladie et de ses complications avec une offre de prévention sans cesse enrichie.

Toutes ses missions, la Camieg les mène avec le souci d'assurer la meilleure qualité de service. Elle s'appuie pour cela sur un réseau de proximité qui couvre l'ensemble du territoire avec 12 antennes régionales et l'engagement de plus 200 collaborateurs. Ensemble, au quotidien, ils font vivre des valeurs d'universalité, de solidarité, de responsabilité et d'innovation.



LE GUIDE EMPLOYEURS IEG

Pour les entreprises des Industries Électriques et Gazières

Des échanges entre la Camieg et les entreprises IEG est né ce Guide employeurs permettant une gestion facilitée tout au long du contrat salarié.

Son contenu renseigne les employeurs des catégories de salariés suivantes :

- au statut du personnel des industries électriques et gazières qui relèvent de la Camieg pour le régime de base et le régime complémentaire,
- qui relèvent uniquement du régime complémentaire (salariés SICAE, optants CCAS, salariés d'EDM et les salariés d'EDF affiliés pour le régime obligatoire à la caisse de prévoyance de Saint-Pierre-et-Miquelon).

La mise en ligne de ce guide sur Camieg.fr permet d'obtenir toutes les informations et liens utiles. Il fera l'objet d'actualisations en tant que de besoin.

**Simple et pratique,
il vous accompagnera au quotidien.**



L'essentiel à retenir

1

AFFILIATION VIA « JE M'AFFILIE » SUR CAMIEG.FR

À l'embauche d'un salarié au statut des IEG, vous devez l'orienter vers le téléservice « Je m'affilie » disponible sur le site camieg.fr. Le téléservice permet à tout(e) nouvel(le) embauché(e) ou salarié(e) n'ayant pas encore procédé à son affiliation d'adresser à la Camieg, et ce dès le jour de son embauche, les données et documents constitutifs de son dossier d'affiliation par voie dématérialisée. Les droits sont ensuite ouverts à réception du flux DSN d'embauche.



2

RENSEIGNEZ EN DSN L'ADRESSE MAIL PROFESSIONNELLE DU SALARIÉ

À l'exploitation des flux DSN, la Camieg relance par mail les assurés n'ayant pas adressé leur demande d'affiliation. À cet effet, pensez-bien à renseigner en DSN l'adresse mail professionnelle du salarié.

3

SIGNELEZ UN CHANGEMENT DE SITUATION

Vous devez signaler à la Camieg via la DSN tout changement de situation de votre salarié.

4

ADRESSEZ VOS DOCUMENTS AUX BONS DESTINATAIRES

Votre salarié est en arrêt maladie ou en congé maternité, n'adrezsez aucun document à la Camieg qui n'est pas compétente en matière de prestations en espèces (indemnités journalières).

Votre salarié est victime d'accident de travail ou développe une maladie professionnelle, n'adrezsez aucun document à la Camieg qui n'est pas compétente en la matière, votre interlocuteur est la CPAM du lieu de travail.



5

COMPLÉTEZ LA DÉCLARATION DE RÉINTÉGRATION EN LIGNE

Votre salarié réintègre l'entreprise à l'issue d'un détachement ou d'un congé sans solde, vous devez compléter la déclaration de réintégration en ligne à partir de l'espace employeur de [la page dédiée sur le site camieg.fr](http://la.page.dediee.sur.le.site.camieg.fr)



SOMMAIRE

L'intégration

L'embauche d'un salarié	6
Le rattachement des conjoints/pacsés/concubins	8
Le rattachement des enfants mineurs	9
Le rattachement des enfants majeurs	10

Les absences du salarié

Le congé sans solde	11
Le détachement en entreprise hors IEG en France	12

Les missions à l'étranger

Le détachement à l'étranger	13
L'expatriation	14
La réintégration	15

Le salarié quitte l'entreprise

La retraite	16
La démission /le licenciement	17
Le décès	18

Couverture sociale maladie

Les cotisations et le recouvrement	19
L'arrêt maladie ou maternité	20
L'accident du travail et la maladie professionnelle	21
L'invalidité	22
Les surcomplémentaires (Énergie Mutuelle / Solimut / Roederer)	23
Net-Entreprises	24

Le site web de la Camieg	25
Nos services en région	26
Glossaire	27

Des outils pour vos salariés

Bon adressage des documents	28
Mon guide Camieg	29



Camieg.fr

Suivez-nous sur



L'intégration

L'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ

La Camieg assure la gestion des frais de santé maladie et maternité pour le régime spécial des Industries Électriques et Gazières.

L'embauche en pratique !
Quelles étapes ?

Vous embauchez un salarié relevant d'une des situations suivantes, sa situation d'affiliation peut différer s'il est :

- **Salarié d'une entreprise relevant du Statut National du Personnel des Industries Électriques et Gazières en métropole ou dans les DOM** (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion) : il a l'obligation de s'affilier à la Caisse d'Assurance Maladie des Industries Électriques et Gazières (Camieg).
- **Salarié d'une SICAE**, d'Électricité de Mayotte (EDM) ou salarié d'EDF résidant à Saint-Pierre-et-Miquelon : il est affilié pour le régime de base au régime local ou la MSA et est uniquement affilié au régime complémentaire de la Camieg.
- **Salarié de la convention collective des personnels de la CCAS** : l'affiliation auprès de la Camieg est facultative ; l'option ouvre droit au régime complémentaire seul.



Bon à savoir !

Lors de l'embauche, la réception du flux DSN n'est pas suffisante pour l'affiliation de votre salarié qui doit compléter son dossier sur le site camieg.fr via le téléservice « Je m'affilie ». C'est simple et rapide !



→ DÉMARCHES À SUIVRE...

POUR L'ASSURÉ	POUR L'EMPLOYEUR
Se rendre sur le téléservice « Je m'affilie » accessible sur le site internet camieg.fr pour constituer son dossier d'affiliation.	Déclarer l'embauche du salarié sur la Déclaration Sociale Nominative. ↓ Fiche consignes DSN - RG IEG ↓ Fiche consignes DSN - MSA IEG



L'intégration

L'embauche en pratique

À l'embauche, le salarié constitue son dossier d'affiliation à partir du téléservice « Je m'affilie ». L'employeur déclare l'embauche par l'envoi d'un flux DSN. La Camieg procède à l'affiliation.



L'intégration

RATTACHEMENT DES CONJOINTS/ CONCUBINS/ PACSÉS

(Sous condition de ressources)

Les conjoints, concubins, pacsés des salariés, affiliés à un autre régime obligatoire d'assurance maladie peuvent bénéficier des prestations complémentaires relevant de la Camieg **sous condition de ressources**.

Les droits sont accordés pour une année civile et sont étudiés tous les ans.

→ DÉMARCHES À SUIVRE...

POUR L'EMPLOYEUR

Aucune

POUR L'ASSURÉ

- Demander le rattachement du conjoint dans le téléservice [« Je m'affilie »](#)



Bon à savoir !

Lors de la première demande, le salarié doit notamment joindre la copie des deux derniers avis d'imposition sur lesquels figure la personne à rattacher. Les droits complémentaires sont ouverts pour l'année en cours (N) sur la base de l'examen des revenus de l'année N-2. La date de début d'attribution des droits est la date de la demande.

Dans le cadre du renouvellement des droits complémentaires, la Direction générale des finances publiques communique les ressources à la Camieg. En fonction des ressources, les droits sont renouvelés ou non.

- **Si les droits du bénéficiaire sont renouvelés**, la Camieg transmet en fin d'année une attestation de droits complémentaires qui couvre jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit. Cette attestation est téléchargeable sur [Mon espace complémentaire Camieg](#).
- **Si les droits ne sont pas renouvelés**, le conjoint, concubin ou pacsé reçoit une notification de fin de droits, sur son compte ameli s'il en possède un, sinon par courrier.

Chaque automne, la Camieg sollicite uniquement les personnes pour lesquelles les services des impôts ne peuvent pas communiquer les revenus. Les conjoints, concubins et pacsés peuvent transmettre les pièces justificatives demandées par mail via [Mon espace complémentaire Camieg](#)



L'intégration

RATTACHEMENT DES ENFANTS MINEURS

(Enfants à charge)

L'enfant mineur au moment du rattachement peut bénéficier des mêmes droits et prestations que son parent affilié à la Camieg, jusqu'à ses 24 ans s'il est sans activité ou étudiant.

→ DÉMARCHES À SUIVRE...

POUR L'EMPLOYEUR

Aucune

POUR L'ASSURÉ

- Demander le rattachement de l'enfant en ligne sur camieg.fr



Bon à savoir !

RATTACHEMENT AUX DEUX PARENTS

Les enfants de moins de 16 ans peuvent être inscrits sur la carte Vitale de leurs deux parents sur simple demande.

- Pour sa couverture maladie, un enfant peut être rattaché à ses deux parents. Ces derniers doivent alors déclarer celui qui sera titulaire du rattachement principal sur le formulaire de rattachement. Cette décision permettra notamment de savoir à quel numéro de sécurité sociale sera associée la future carte Vitale de l'enfant à partir de 16 ans et tant qu'il ne sera pas assuré par lui-même.
- Depuis la rubrique «Inscrire votre enfant sur la Carte Vitale de l'autre parent» du compte ameli du parent qui a déjà l'enfant sur sa carte Vitale, il est possible d'inscrire l'enfant sur la carte Vitale du second parent.



L'intégration

RATTACHEMENT DES ENFANTS MAJEURS

(sous condition de ressources)

L'enfant affilié à titre personnel à un autre régime obligatoire d'assurance maladie peut bénéficier du régime complémentaire sous condition de ressources jusqu'à ses 26 ans :

Être ayant droit en régime complémentaire seul (camieg.fr)

→ DÉMARCHES À SUIVRE...

POUR L'EMPLOYEUR

Aucune

POUR L'ASSURÉ

- Demander le rattachement de l'enfant en ligne sur camieg.fr



Bon à savoir !

Enfant en situation de handicap

- L'âge limite de 26 ans ne s'applique pas pour les enfants reconnus en situation de handicap avant leur 21 ans dès lors que le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 % conformément aux dispositions du *1^{er} alinéa de l'art. 29 de l'annexe 3 du décret n° 46-1541 du 22 juin 1946* approuvant le SNPIEG.

Enfant apprenti ou en alternance

- Quel que soit son âge, un enfant en contrat d'apprentissage ou en alternance dans une entreprise est affilié à titre personnel auprès du régime obligatoire d'assurance maladie dont relève sa branche professionnelle, pour la prise en charge de ses frais de santé et des prestations en espèces (indemnités journalières). À l'issue de son contrat, l'enfant conserve la prise en charge de ses frais de santé par l'organisme qui le couvrait jusqu'alors pour la part de base.
- L'enfant peut continuer à bénéficier des prestations du régime complémentaire de la Camieg jusqu'à ses 26 ans si ses ressources ne dépassent pas un seuil fixé par la Camieg.



Les absences du salarié

LE CONGÉ SANS SOLDE

Certains congés sans solde peuvent avoir une incidence sur l'affiliation et les droits de vos salariés auprès de la Camieg.

Pour que les droits de votre salarié soient conformes à sa situation, les congés suivants doivent être déclarés dans la DSN en suivant les codifications définies dans les fiches consignes.

Situation	Droit Camieg associé
Congé individuel de formation non rémunéré	Droits maintenus pendant la période du congé.
Congé sans solde pour fonctions politiques ou syndicales	Droits ouverts durant la durée du congé sauf pour les mandats électifs (maire de communes, président et vice-président de conseil général ou régional, des établissements publics de coopération intercommunale, ou des districts ou des communautés de ville).
Congé sans solde pour convenances personnelles	Droits maintenus limités à douze mois maximum - rattachement à un autre régime d'assurance maladie à prévoir pendant la période des douze mois.
Congé sabbatique	Droits maintenus limités à douze mois maximum - rattachement à un autre régime d'assurance maladie à prévoir pendant la période des douze mois.
Congé sans solde pour création d'entreprise	Droits maintenus limités à douze mois maximum - rattachement à un autre régime d'assurance maladie à prévoir pendant la période des douze mois.
Disponibilité pour élever enfant âgé de moins de 8 ans	Droits ouverts jusqu'au 3 ^e anniversaire de l'enfant. Si le congé se déroule après les 3 ans de l'enfant, envoi du courrier d'information sur le maintien de droits d'un an et les démarches à accomplir.
Mobilité volontaire Sécurisée	Droits maintenus limités à douze mois maximum - rattachement à un autre régime d'assurance maladie à prévoir pendant la période des douze mois.



Bon à savoir !

- Le maintien de droit s'applique également pour le salarié en régime complémentaire seul, tant qu'il reste affilié au même organisme d'assurance maladie pour la part de base.
- Les membres de la famille à charge ou sous conditions de ressources, peuvent bénéficier de la même durée du maintien de droits que le salarié.
- **Il est important de respecter la codification prévue dans les fiches consignes pour les motifs de congé dans la rubrique DSN.**
- À l'issue de son congé, si votre salarié reprend son poste, consulter la fiche « **La Réintégration** ».

→ DÉMARCHES À SUIVRE...

POUR L'EMPLOYEUR	POUR L'ASSURÉ
Déclarer les congés de votre salarié dans la Déclaration Sociale Nominative (DSN) conformément aux consignes décrites dans les : ↓ Fiche consignes DSN - RG IEG ↓ Fiche consignes DSN - MSA IEG ↓ Norme DSN (NEODES) et documentation technique - net-entreprises.fr	En cas de non reprise de poste et au terme du maintien de droits, votre salarié reçoit par courrier sa notification l'invitant à s'affilier auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de son lieu de résidence. Aucune démarche pour les salariés SICAE/EDM/CCAS. Au terme du maintien de droits, votre salarié reçoit sa notification de fin de droits.



Les absences du salarié

LE DÉTACHEMENT EN ENTREPRISE HORS IEG EN FRANCE

Lorsque le salarié quitte temporairement son emploi dans les IEG pour aller exercer une activité en France dans un organisme ou dans une entreprise dont l'activité est sans lien avec les IEG, son contrat de travail est suspendu et il ne relève plus du statut national du personnel des IEG.

→ DÉMARCHES À SUIVRE...

POUR L'EMPLOYEUR

Accomplir une déclaration de changement de situation sur la Déclaration Sociale Nominative

[Fiche consignes DSN-RG IEG](#)

POUR L'ASSURÉ

Engager les démarches d'affiliation dans les meilleurs délais auprès du nouvel organisme obligatoire d'Assurance Maladie dont il relève.



Bon à savoir !

Lors de la réintégration de votre salarié dans les IEG, le formulaire "Déclaration de réintégration" (DAR1) doit être complété dans son intégralité via l'**espace Employeurs** du site [camieg.fr](#).

Attention : Il n'existe pas de formalité DSN pour cette situation.

Voir la fiche « [La Réintégration](#) ».

S'il ne réintègre pas les IEG, votre salarié peut bénéficier d'un maintien de droits à la Camieg à compter de la date de fin de son contrat de travail jusqu'à la date de rattachement à son nouvel organisme obligatoire d'Assurance Maladie, dans la limite d'un an maximum.



**Une réintégration à déclarer
rendez-vous sur l'espace employeur**



Les missions à l'étranger

LE DÉTACHEMENT À L'ÉTRANGER

Votre salarié part exercer son activité professionnelle de manière temporaire sur le territoire d'un autre pays dans le cadre d'un détachement.

Il reste rattaché au régime de protection sociale français, qu'il réside en France ou dans le pays où il va temporairement travailler.

→ DÉMARCHES À SUIVRE...

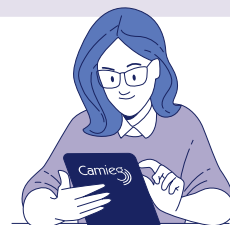
POUR L'EMPLOYEUR	POUR L'ASSURÉ
Accomplir toutes les formalités préalables de détachement auprès de l'URSSAF Caisse Nationale. Les conditions et les formalités pour bénéficier du régime du détachement diffèrent selon le pays de détachement. L'Urssaf délivre un certificat : • A1 pour les pays de l'UE, de l'EEE, la Suisse et le Royaume-Uni ; • bilatéral pour les 41 pays ou Tom ayant signé un accord de protection sociale avec la France ; • de maintien à la Sécurité sociale française pour les autres pays. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de l'Urssaf.	En cas de changement de résidence, signaler son changement d'adresse auprès de la Camieg : • État de l'UE-EEE-Suisse : Délivrance du formulaire S1 par la Camieg à remettre à l'organisme compétent du pays d'accueil pour les soins reçus dans ce dernier. • Pays d'accueil ayant signé une convention de sécurité sociale avec la France : Délivrance du formulaire spécifique propre à chaque convention par la Camieg à remettre à l'organisme compétent du pays d'accueil pour les soins reçus dans ce dernier. • Pays d'accueil n'ayant pas signé de convention bilatérale de sécurité sociale avec la France : Votre salarié est affilié à la fois au régime français et au régime local. Dans certains pays, les soins peuvent être très chers. Il peut être recommandé de souscrire un contrat d'assurance santé spécifique pour garantir leur remboursement.



Bon à savoir !

Si votre salarié doit faire l'avance des frais médicaux, et s'il n'a pas demandé le remboursement de ses frais médicaux sur place, il peut adresser l'ensemble des factures acquittées et des justificatifs de paiement accompagnés de la [déclaration de soins reçus à l'étranger](#), à la Camieg : **92 011 NANTERRE CEDEX**

Si votre salarié réside toujours en France, il peut demander la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) auprès de la Camieg pour la prise en charge de ses frais de santé dans les États membres de l'UE/EEE.



Les missions à l'étranger

L'EXPATRIATION

Votre salarié part exercer son activité professionnelle sur le territoire d'un autre pays, et n'est pas sous le régime du détachement.

Il est expatrié et relève obligatoirement du régime local du pays où il travaille.

→ DÉMARCHES À SUIVRE...

POUR L'EMPLOYEUR

Accomplir une déclaration de changement de situation sur la Déclaration Sociale Nominative

↓ [Fiche consignes DSN - RG IEG](#)

↓ [Fiche consignes DSN - MSA IEG](#)

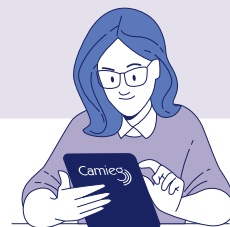
POUR L'ASSURÉ

Signaler son changement de résidence auprès de la Camieg.



Bon à savoir !

- Votre salarié et les membres de sa famille ne relèvent plus de l'Assurance maladie française et donc de la Camieg. Ils peuvent cependant choisir de continuer à bénéficier du régime de l'Assurance maladie française en adhérant à la Caisse des Français de l'Étranger (CFE). Néanmoins, les prestations de la CFE ne seront pas augmentées des prestations de la Camieg au titre de la part complémentaire.
- Le salarié termine sa mission professionnelle à l'étranger (fin du détachement ou de l'expatriation) et revient en France.
Vous déclarez la réintégration de votre salarié depuis l'**espace Employeur** du site camieg.fr. La nouvelle adresse du salarié doit y figurer (voir fiche « **La Réintégration** »).
À réception du document, la Camieg procède à la mise à jour du dossier et au renouvellement des droits de l'assuré et de ses ayants droit. La Camieg lui adresse un courrier d'information.



Les missions à l'étranger

LA RÉINTÉGRATION

Votre salarié réintègre l'entreprise à l'issue d'un détachement ou d'un congé sans solde, il n'est aujourd'hui pas possible de transmettre l'information via la DSN.

→ DÉMARCHES À SUIVRE...

POUR L'EMPLOYEUR

L'envoi du formulaire de déclaration de réintégration en ligne via l'[espace Employeurs](#) est nécessaire et doit être fait dans les 8 jours qui suivent la date de l'évènement qui confère ou modifie la qualité d'ouvrant droit de l'affilié et le versement des cotisations doit reprendre le cas échéant.

POUR L'ASSURÉ

Mettre à jour sa carte Vitale suite à l'actualisation de son dossier.



Bon à savoir !

Le formulaire de déclaration de réintégration doit être renseigné dans son intégralité :

- Les coordonnées du salarié ;
- Les coordonnées du gestionnaire du contrat de travail ;
- **La date d'effet de la réintégration.**

Le continuité ou réouverture des droits de votre salarié dépend de la réception de ce formulaire dûment complété.

Une fois le dossier du salarié à jour, ses frais de santé peuvent lui être remboursés de manière rétroactive à partir de sa date de réintégration.



Le salarié quitte l'entreprise

LA RETRAITE

Votre salarié part à la retraite. Dès lors qu'il perçoit une pension de vieillesse servie par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (CNIEG) au titre **d'au moins quinze années** d'ancienneté au statut IEG, il est affilié à la Camieg.

Les périodes prises en compte pour l'ancienneté sont définies selon les dispositions prévues à l'article 26 §4 du décret n°46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières.

→ DÉMARCHES À SUIVRE...

POUR L'EMPLOYEUR

Déclarer le passage à la retraite sur la Déclaration Sociale Nominative

↓ [Fiche consignes DSN - RG IEG](#)

↓ [Fiche consignes DSN - MSA IEG](#)

POUR L'ASSURÉ

- Si la dernière entreprise est l'entreprise IEG : continuité des droits Camieg sans démarche à entreprendre.
- Si la dernière entreprise n'est pas IEG : se rendre sur le site camieg.fr pour constituer son dossier d'affiliation.



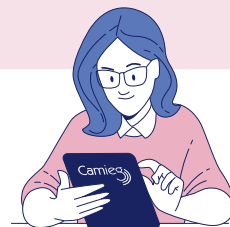
Bon à savoir !

Le salarié d'une SICAE percevant une pension de retraite servie par la CNIEG au titre d'au moins quinze ans d'ancienneté, précédemment affilié à la MSA, est **repris en gestion par la Camieg pour le régime obligatoire et complémentaire**. La Camieg informe l'assuré par courrier.

Le salarié conventionné de la CCAS qui demande la liquidation de sa pension de retraite peut bénéficier du régime complémentaire de la Camieg à condition d'exercer **une option écrite et datée dans les 90 jours qui suivent la date de son départ à la retraite**.

Si le pensionné reprend une activité professionnelle (*cumul emploi retraite*), il est affilié au régime de base dont relève son activité mais continue à bénéficier du régime complémentaire de la Camieg.

Si le salarié a **moins de 15 ans d'ancienneté** dans les IEG et que sa dernière entreprise est IEG, il bénéficie d'un maintien de droits à la Camieg à compter de la date de fin de son contrat de travail jusqu'à la date de rattachement à son nouvel organisme obligatoire d'Assurance maladie, dans la limite d'un an maximum.



Le salarié quitte l'entreprise

LA DÉMISSION/LE LICENCIEMENT

Votre salarié quitte l'entreprise à son initiative ou à celle de l'employeur.
Il y a rupture du contrat de travail.



Bon à savoir !

À compter de la date de fin du contrat de travail, votre salarié bénéficie d'un maintien de droits à la Camieg jusqu'à la date de rattachement à son nouvel organisme obligatoire d'Assurance maladie, dans la limite d'un an maximum.

La Camieg envoie la notification de maintien de droits, sur le Compte ameli du salarié s'il en possède un, sinon par courrier.

→ DÉMARCHES À SUIVRE...

POUR L'EMPLOYEUR

Accomplir une déclaration de changement de situation sur la Déclaration Sociale Nominative :

↓ [Fiche consignes DSN - RG IEG](#)

↓ [Fiche consignes DSN - MSA IEG](#)

POUR L'ASSURÉ

Engager les démarches d'affiliation dans les meilleurs délais auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de son lieu de résidence ou de la caisse de rattachement de sa nouvelle entreprise, pour ne pas courir le risque d'une rupture de couverture maladie.

Le salarié quitte l'entreprise

LE DÉCÈS

En cas de décès d'un salarié, les ayants droit à charge conservent leurs droits à la Camieg pendant un an. Les pensionnés d'orphelin et de réversion acquièrent la qualité d'ouvrant droit. La Camieg ne contribue pas aux frais d'obsèques.

→ DÉMARCHES À SUIVRE...

POUR L'EMPLOYEUR

À part **les démarches habituelles**, notamment la déclaration du décès via la DSN, aucune procédure spécifique n'est requise.

POUR LES MEMBRES DE LA FAMILLE (ENFANT/CONJOINT)

- Si le décès intervient hors de France, la Camieg ne sera pas informée, un acte de décès est à transmettre à l'adresse suivante :
Camieg 92011 Nanterre cedex



LA PENSION D'ORPHELIN OU DE RÉVERSION

L'enfant ou le conjoint qui remplit les conditions pour percevoir une pension d'orphelin ou de réversion de la caisse nationale des industries électriques et gazières devient lui-même assuré de la Camieg à condition de faire valoir ses droits en envoyant :

- La notification d'attribution de sa pension CNIEG comportant la date d'effet ;
- La copie recto verso de sa carte nationale d'identité ou de son titre de séjour (ou de son récépissé en cours de validité) ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal à ses nom et prénom avec mention de son numéro de sécurité sociale ;
- L'attestation de droits du régime obligatoire d'assurance maladie dont il dépend (si différent de la Camieg)

À : Camieg, 92011, NANTERRE CEDEX

Si le bénéficiaire de la pension de réversion ou d'orphelin était déjà assuré à la Camieg car rattaché au dossier de l'ouvrant droit décédé, ses droits perdurent à condition d'envoyer à la Camieg la notification d'attribution de pension ainsi qu'un relevé d'identité bancaire à ses nom et prénom.

Bon à savoir !

En faisant valoir ses droits à la Camieg, le bénéficiaire d'une pension de réversion ou d'orphelin en activité peut demander à être exonéré de cotisation de sa mutuelle d'entreprise. Sur demande, les enfants du pensionné de réversion (non titulaires d'une pension d'orphelin) peuvent bénéficier de la part complémentaire (si couverture de la part obligatoire par un autre régime), des deux parts sinon.



Couverture sociale maladie

LES COTISATIONS ET LE RECouvreMENT

Pour les actifs, le régime maladie maternité des IEG est financé par des cotisations assises sur le salaire.

Les taux de cotisations salariales et patronales des salariés des IEG peuvent évoluer.

Depuis le 1^{er} janvier 2023 :

- Le taux de cotisations **salariales** est de 0,68 %.
- Le taux de cotisations **patronales** est de 1,28 %.
- Le taux de cotisation **solidarité** est de 1,15 %.

Ces taux doivent être impérativement saisis dans les logiciels de paie.

Pour toutes vos démarches, vous pouvez vous rapprocher de vos interlocuteurs habituels :

- Le groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS), pour vos déclarations sociales dans le cadre de la DSN ;
- L'**URSSAF** ou la **MSA**, pour la gestion du recouvrement des cotisations et contributions.



L'URSSAF

Les URSSAF ont en charge pour le compte de la Camieg le recouvrement des cotisations des employeurs dont tout ou partie des salariés relèvent de l'assurance maladie des industries électriques et gazières (Camieg).

- **Pour plus d'informations**, consultez les modalités d'alimentation de la DSN à destination des URSSAF :
↓ [Guide des employeurs IEG](#)
- Comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en DSN : [Rendez-vous sur le site de l'Urssaf.](#)

LA MSA

Le régime agricole a en charge le recouvrement des cotisations pour les salariés employés par les SICAIE qui ouvrent des droits au régime complémentaire Camieg.

- **Pour plus d'informations**, consultez les modalités d'alimentation de la DSN à destination des MSA :
↓ [Guide employeurs SICAIE](#)

Couverture sociale maladie

L'ARRÊT POUR MALADIE OU MATERNITÉ

En cas d'arrêt de travail pour maladie ou maternité du salarié, l'employeur a des obligations au début de l'arrêt de travail et au retour du salarié.

Lorsqu'un salarié est en arrêt maladie ou maternité :

- **n'adrezsez aucun document à la Camieg qui n'est pas compétente en matière de prestations en espèce (indemnités journalières)**
- **le maintien de salaire est versé par l'employeur conformément à l'article 22 du statut du personnel des IEG**

→ DÉMARCHES À SUIVRE...

POUR L'EMPLOYEUR

Transmettre l'information *via* la DSN.

POUR L'ASSURÉ

Adresser dans les 48 heures suivant la date d'interruption du travail, les volets 1 et 2 de l'arrêt de travail au médecin-conseil des IEG et le volet 3 à l'employeur.

Pour les SICAE/CCAS/Électricité de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon : adresser dans un délai maximal de 48 heures les volets 1 et 2 à votre régime de base (à la médecine conseil des IEG pour les salariés des SICAE) et le volet 3 à l'employeur.



Bon à savoir !

Le médecin-conseil référent analyse tous les arrêts et peut convoquer le salarié à une consultation médicale, s'il le juge nécessaire.

Le médecin-conseil IEG référent analyse la validité de l'arrêt. Si l'arrêt est justifié, il se poursuit jusqu'à son terme. Lors de la consultation, si le médecin considère l'arrêt injustifié, il communique à l'employeur son avis négatif. Ce dernier est tenu de notifier au salarié par la suite sa décision (conforme à l'avis du médecin), ainsi que l'obligation de reprendre le travail sous 24 heures.

Si le salarié n'est pas d'accord avec la décision, il peut la contester devant la CMRA des IEG dans les 2 mois suivant la notification (ce recours ne suspend pas l'obligation de reprise du travail).

- Si la reprise a lieu à la date prévue, elle doit être signalée dans la DSN mensuelle.
- Si la reprise a été anticipée, elle doit être signalée dans les 5 jours suivant la reprise dans la DSN événementielle.
- Si la reprise du travail a été repoussée, il suffit de modifier la date prévisionnelle de fin de l'arrêt de travail.



Couverture sociale maladie

L'ACCIDENT DE TRAVAIL ET LA MALADIE PROFESSIONNELLE

Lorsqu'un de vos salariés est victime d'un accident de travail, de trajet ou développe une maladie professionnelle :

- **N'adrezsez aucun document à la Camieg, qui n'est pas compétente en la matière ;**
- **Votre interlocuteur est la CPAM du lieu de travail du salarié concerné.**

→ DÉMARCHES À SUIVRE...

POUR L'EMPLOYEUR

Déclarer l'accident de travail ou la maladie professionnelle auprès la CPAM du lieu de travail du salarié concerné, dans un délai de 48 heures, en ligne sur net-entreprises via votre « **Compte entreprise – Vos démarches maladie et risques professionnels** » avec le téléservice « **Déclaration d'accident du Travail et de Trajet – DAT** » dédié.

POUR L'ASSURÉ

En cas d'accident de travail, il doit adresser les volets 1 et 2 de son certificat médical à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du lieu de travail et conserver le volet 3.

En cas d'arrêt de travail, il doit adresser dans les 48 heures suivant la date d'interruption les volets 1 et 2 à la CPAM du lieu de travail et le volet 3 le volet « avis d'arrêt de travail » à l'employeur.

Pour les SICAE/CCAS/Électricité de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon : adresser dans un délai maximal de 48 heures les volets 1 et 2 à votre régime de base et le volet 3 à l'employeur.



Bon à savoir !

Le rôle de la CPAM dans la gestion administrative de ces événements est de :

- réceptionner la déclaration et l'ensemble des certificats médicaux et de les étudier ;
- reconnaître le caractère professionnel de l'accident ou de la maladie ;
- transmettre au service médical du régime spécial des IEG les informations utiles à la création du dossier ;
- prendre en charge les frais de santé liés à l'accident ou la maladie professionnelle ;
- adresser à la victime la notification en cas de guérison ou de consolidation ;
- transmettre au service médical du régime spécial des IEG un double de la notification de consolidation ou de la guérison.

L'intervention de la CPAM est complétée par celle de l'échelon local du service médical (ELSM) qui :

- fixe la date de guérison ou de consolidation ;
- émet un avis sur une demande de rechute ;
- met en œuvre les expertises éventuelles.

Le service médical du régime spécial des IEG s'assure du bien-fondé de l'arrêt de travail. Il détermine le taux d'incapacité permanente ou partielle de la victime.



Couverture sociale maladie

L'INVALIDITÉ

La Camieg n'est pas compétente en la matière, l'organisme compétent est la CNIEG.

Sur l'avis des médecins-conseils du régime des IEG, le salarié relèvera de l'une des **trois catégories** suivantes :

- **Catégorie 1** : l'individu est capable d'exercer une activité rémunérée.
- **Catégorie 2** : l'individu est absolument incapable d'exercer une activité rémunérée.
- **Catégorie 3** : l'individu est absolument incapable d'exercer une activité rémunérée et dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie courante.



Bon à savoir !

Le classement dans une catégorie n'est pas définitif, une personne invalide peut par exemple passer de la 2^e catégorie à la 1^{re} catégorie.

Qu'il soit toujours en activité et/ou qu'il perçoive d'une pension d'invalidité de la CNIEG, **le salarié bénéficie toujours des mêmes droits et prestations à la Camieg.**



Couverture sociale maladie

LES SURCOMPLÉMENTAIRES

L'adhésion à la surcomplémentaire est obligatoire pour les actifs, elle est facultative pour les membres de la famille et pour les pensionnés.

Les remboursements de la surcomplémentaire s'ajoutent aux montants remboursés par la Camieg selon ses garanties et dans la limite des montants engagés par l'assuré.

- **Pour les salariés**, la Couverture Supplémentaire Maladie (CSM) a été mise en place par un accord de branche. Elle est gérée par Énergie Mutuelle ou Roederer.
- **Pour les retraités**, plusieurs contrats sont proposés :
 - Le contrat CSMR par la CCAS, *via* Solimut.
 - Le contrat CSM « Loi Evin », par Énergie Mutuelle.
 - Le contrat Sérénité, par Énergie Mutuelle.



Bon à savoir !

ÉNERGIE MUTUELLE

Pour adhérer à Énergie mutuelle, les membres de la famille du salarié, époux(se) et enfant(s) de moins de 26 ans, doivent impérativement être couverts par la Camieg.

- Plus d'informations sur [Mutieg A Asso \(energiemutuelle.fr\)](https://energiemutuelle.fr)

SOLIMUT

Pour adhérer à Solimut les membres de la famille du pensionné, époux(se) et enfant(s) de moins de 26 ans, doivent être couverts impérativement par la Camieg.

- Plus d'informations sur [Mon espace \(solimut-mutuelle.fr\)](https://solimut-mutuelle.fr)

ROEDERER

Les sociétés basées dans la région Grand Est ont un dispositif particulier de couverture santé supplémentaire (CSM) avec Roederer.

- Plus d'informations : rapprochez-vous de votre chargé de clientèle via le lien suivant : [Connexion à mon espace ZenRH Roederer](#)

Couverture sociale maladie

NET-ENTREPRISES

Net-entreprises est un portail public numérique gratuit pour les démarches sociales que doivent effectuer les entreprises.

La plateforme numérique Net-entreprises a été créée et est portée par le Groupement d'Intérêt Public Modernisation des Déclarations Sociales qui réunit les organismes de protection sociale français.

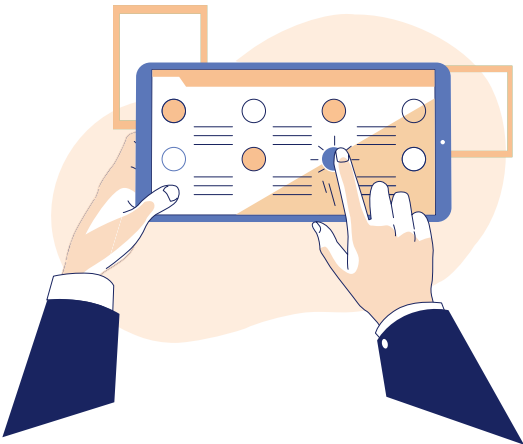
C'est via Net-entreprises que s'effectue la déclaration sociale nominative (DSN).



Bon à savoir !

L'assistance net-entreprises.fr est joignable du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h, sans interruption :

- **Par formulaire en ligne**, si vous possédez un compte :
<https://netentreprises.custhelp.com/app/ask>
- **Par téléphone** :
> Au **0806 800 700**
- Pour plus d'informations :
<https://www.net-entreprises.fr>



Le site web de la Camieg

Rendez-vous sur <https://www.camieg.fr>

The screenshot shows the Camieg website interface. At the top, there's a navigation bar with the Camieg logo and a menu icon. Below the navigation bar, there's a main content area with a video player on the left and a sidebar on the right. The video player shows a man looking at a computer screen with the text 'MON GUIDE CAMIEG'. The sidebar contains several buttons: 'JE M'AFFILIE', 'MON COMPTE AMELI', 'MON ESPACE COMPLÉMENTAIRE CAMIEG', 'DEMANDES ET INFOS PRATIQUES', 'PRENDRE UN RENDEZ-VOUS', and 'PARTICIPER À UNE ACTION DE PRÉVENTION'. Below the main content area, there's a section for 'Formulaires' with two buttons: 'ESPACE EMPLOYEURS' and 'PROFESSIONNELS DE SANTÉ'. Below the 'Formulaires' section, there's a list of forms: 'RATTACHER UN AÏNÉ DROIT', 'Rattachement des enfants à l'un ou aux deux parents assurés Camieg', and 'Rattachement des membres de la famille pour la part complémentaire seule'. There are three callouts: a red one pointing to 'ESPACE EMPLOYEURS' with the text 'ESPACE EMPLOYEURS SÉCURISÉ', a purple one pointing to 'JE M'AFFILIE' with the text 'JE M'AFFILIE', and a green one pointing to the 'Formulaires' section with the text 'FORMULAIRES DE RATTACHEMENT DES MEMBRES DE LA FAMILLE'.



Bon à savoir !

La Camieg privilégie les contacts à travers les espaces internet dédiés :

Mon compte ameli, Je m'affilie et Mon espace complémentaire Camieg.

- Si votre salarié possède un Compte ameli, il doit vérifier régulièrement s'il n'a pas reçu de courrier (en lien avec l'affiliation, suite à une demande de modification de ses données personnelles ou pour suivre le remboursement de ses soins).
- Mon espace complémentaire Camieg est un service en ligne dédié aux assurés bénéficiaires de la part complémentaire seule (salariés SICAE/EDM/CCAS et les membres de la famille en part complémentaire seule).

► Pour plus d'informations : [Vos services en ligne \(camieg.fr\)](https://www.camieg.fr)

Nos services en région

LA PRÉVENTION SANTÉ

La santé est un bien qu'il faut savoir protéger à tous les âges de la vie.

La Camieg s'engage aux côtés des assurés pour les aider à devenir acteur de leur santé en adoptant des comportements qui pourront améliorer leur état de santé, prévenir la survenue de maladies et préserver longtemps leur qualité de vie.

Nos assurés bénéficient, ainsi que leur famille, d'actions développées par la Camieg et de relais de campagnes de santé publique.

Les thématiques abordées sont, entre autres, **l'activité physique, l'alimentation, les addictions, la santé du dos, le bien-être et la santé mentale, le sommeil et les maladies cardiovasculaires.**

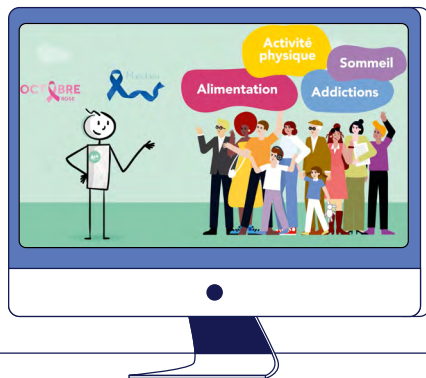
Nous leur proposons des actions aux formats variés (ateliers, conférences, entretiens, en présentiel ou en visioconférence, individuels ou collectifs) partout en France métropolitaine et dans les DROM grâce à notre réseau d'antennes. Toutes nos actions sont menées **par des professionnels de santé qualifiés et experts** dans leurs domaines.

Plus de 90 % des participants à nos actions de prévention se disent satisfaits et plus de 75 % indiquent qu'ils souhaiteraient participer à une nouvelle action.

LES PARTENARIATS CAMIEG-ENTREPRISES

Employeurs, vous pouvez être prescripteur d'une action de prévention en santé publique au sein de votre service ! Pour cela, vous pouvez en parler en interne à votre responsable, votre préventeur, au service de santé au travail, etc.

DÉCOUVRIR L'ACTIVITÉ PRÉVENTION DE LA CAMIEG



Vous pouvez également être prescripteur de réunions d'information thématiques « Nouvel embauché », « Mon compte ameli » ou « Ma couverture santé Camieg ». Vous êtes intéressé, n'hésitez pas à nous écrire à : service_coordination_antennes@camieg.org



Glossaire

CAMIEG : Caisse d'Assurance Maladie des Industries Électriques et Gazières

CCAS : Caisse Centrale d'Activités Sociales

SICAE : Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité

EDM : Électricité de Mayotte

CPS : Caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon



OÙ ENVOYER VOS DOCUMENTS ?

Les feuilles de soins, factures, devis et autres documents administratifs peuvent concerner d'autres organismes que la Camieg. Ce tableau vous permet d'identifier rapidement les bons interlocuteurs auxquels adresser vos documents.



Je suis couvert pour les
2 parts Camieg : **obligatoire**
et **complémentaire**

Je suis couvert
uniquement pour la **part**
complémentaire

Mon dossier
d'affiliation Camieg

Site internet Camieg, rubrique « Je m'affilie »

Feuille de soins

Camieg
92011 Nanterre Cedex

Votre caisse d'Assurance maladie
(CPAM, MSA, MGEN...)

Facture de lentilles
non remboursée par
la sécurité sociale

Camieg
92011 Nanterre Cedex

La facture devra être accompagnée de l'ordonnance

Tous devis

Facture de soins
non remboursée par
la sécurité sociale ⁽¹⁾
(Ostéopathie, chiropractie,
psychomotricité, diététique,
ergothérapie, implants
dentaires, chambre
particulière...)

Énergie Mutuelle
Depuis votre espace adhérent :
adh.energiemutuelle.fr

OU
Par courrier à :
Énergie Mutuelle
66 avenue du Maine
75014 Paris

Solimut
Depuis votre espace adhérent :
www.solimutmutuelle.fr

OU
Par courrier à :
Solimut Mutuelle de France
Service CSMR
TSA 21123
06709 Saint-Laurent-
du-Var Cedex

Roederer
Depuis votre espace
adhérent :
www.roederer.fr

OU
Par courrier à :
Roederer
BP 90151
67025 Strasbourg
Cedex

Protocole de soins ⁽²⁾
et demande d'entente
préalable ⁽³⁾

Médecine conseil de l'Échelon local du service
médical (ELSM) de la CPAM de votre lieu
de résidence
Précisez en haut du document
« assuré Camieg »

Médecine conseil
de votre caisse d'Assurance maladie
(CPAM, MSA, MGEN...)

Avis d'arrêt de travail
(Volets 1 et 2)

Médecine de contrôle
rattachée à votre employeur

Service médical de votre caisse d'Assurance
maladie (CPAM, MSA, MGEN...)
Exception SICAE : médecine conseil des IEG

Déclaration d'accident
du travail et feuilles
de soins associées

CPAM de votre lieu de travail
Précisez en haut du document
« assuré Camieg »

Votre caisse d'Assurance maladie
(CPAM, MSA, MGEN...)

(1) Selon vos garanties certaines prestations non remboursables par la sécurité sociale peuvent être prises en charge par votre sur complémentaire (c'est-à-dire Énergie Mutuelle, Solimut ou Roederer). – (2) Le protocole de soins est un document de santé informant sur les conditions de prise en charge de votre maladie, notamment s'il s'agit d'une Affection de longue durée (ALD). – (3) La demande d'accord préalable est un formulaire obligatoire pour certains actes ou traitements médicaux qui nécessitent l'accord de l'Assurance maladie. Ce sont souvent des actes coûteux, rares ou qui durent longtemps. Votre médecin, kinésithérapeute ou dentiste doit d'abord remplir une demande pour certains de ces actes. C'est à vous ensuite de compléter et d'envoyer le formulaire à la caisse d'assurance maladie (CPAM, MSA, MGEN...) de votre lieu de résidence. La caisse répond par courrier uniquement en cas de refus.



MON GUIDE CAMIEG

La Camieg met à disposition de tous ses assurés un recueil d'informations pratiques, pour les accompagner dans la gestion de leur protection sociale maladie.





Caisse d'Assurance Maladie
des Industries Électriques et Gazières

LE GUIDE EMPLOYEURS IEG

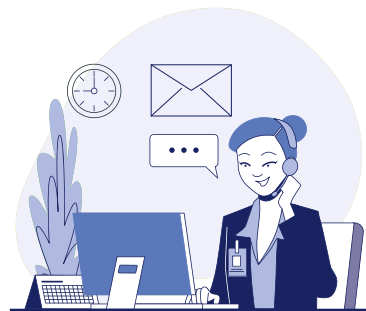


CAMIEG

Caisse d'Assurance Maladie des Industries
Électriques et Gazières
92011 Nanterre Cedex

[Camieg.fr](https://www.camieg.fr)

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



Contactez le référent employeurs
relation.employeurs@camieg.org